

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 3 DECEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° B_2024_59

CONVENTIONNEMENT MULTIPARTITE RELATIVE AU PROJET RANDO MILLEVACHES – 2025-2026-2027 – PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET RANDO MILLEVACHES DU 01/01/2025 AU 31/12/2027 – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC

Date de la convocation
26/11/24

Le 3 décembre 2024 à 14h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Meymac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	x				
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	x				
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise	x				
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	3			3	6

Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 ARFEUILLERE Christophe					
CORNELISSEN Jacqueline	X				
PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	x		
23 DEFEMME Catherine					
MARTIN Valéry	x				
87 LARDY Brigitte					
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	1		3	6

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC BRUGERE Philippe	X				
VMM SAVIGNAC Sylvie	X				
CGS NICOUX Renée	X				
PV BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4			4	4

Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 BOUDIN Olga					
HORNEBECK Catherine	X				
MIGNAUT Thomas					
POUYAUD Bernard	X				
23 MAGRIT Gilles					
MOUNAUD Patrick	X				
SALVIAT Gérard	X				
87 LAHAYE Françoise		P. BRUGERE	X		
TOTAL = 8 x 1 voix chacun	4	1		5	5
TOTAL EPCI et communes	8	1		9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Guillaume RODIER, Olivier HUET, Véronique GIESSLER

CODE PROJET : 5302 Rando Millevaches

Référence Charte 2018 – 2033 :

Axe 2 –Millevaches, territoire en transition

Orientation 5 : Stimuler la production et la valorisation des ressources locales

Mesure 25 : Fédérer le territoire autour d'un projet touristique durable

Mesure 26 : Renforcer la mise en tourisme des atouts patrimoniaux

Axe 3 - Millevaches, territoire participatif et ouvert sur l'extérieur

Orientation 8 : Assurer la cohésion des habitants et des acteurs du territoire

Mesure 36 : Organiser la communication

Mesure 38 : Développer les coopérations

Contrat de Parc 2018-2020

Le rapporteur, Renée NICOUX, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

Vu la délibération n°C.2023-10 en date du 11 avril 2023 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2023-2026 ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Considérant l'historique du projet Rando Millevaches, les niveaux de satisfaction forts des utilisateurs et des partenaires du projet.

Contexte :

Le 11 septembre 2018, à Millevaches, 14 structures se sont associées autour du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNR ML) en signant la convention-cadre du projet Rando Millevaches dont l'objectif est la mise en place et le déploiement d'une solution numérique de gestion et de valorisation de l'offre de randonnée. La convention-cadre établissait un plan de financement prévisionnel par structure, tant en matière de frais salariaux que de frais d'actions pour une durée de trois ans.

Le 20 juin 2018, les Communautés de communes et les communes du projet ont toutes signé une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la mise en place d'une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée. Le coordonnateur de ce groupement de commandes était la Communauté de communes de Ventadour-Egletons-Monédières.

Lors du comité de pilotage qui s'est tenu en octobre 2020, les partenaires présents ont confirmé souhaiter poursuivre le projet et pérenniser le poste d'animation associé et porté par le PNR ML. Un avenant a prolongé la convention-cadre initiale jusqu'à la fin de l'année 2021.

Par courrier, la Communauté de Communes du Pays de Lubersac-Pompadour (CC PLP) a formulé son souhait d'intégrer le projet Rando Millevaches à partir de 2022.

Le COPIL Rando Millevaches du 15 juin 2021 a validé l'intégration de la CC PLP selon un scénario spécifique : intégration au même titre qu'un autre partenaire au 01/01/2022 et prise en compte des frais réels de la CC PLP depuis 2018. La CC PLP a accepté, par courrier le 12 juillet 2021, les conditions financières du COPIL afin d'intégrer le projet Rando Millevaches.

La deuxième convention du projet Rando Millevaches a débuté le 1er janvier 2022 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à fin 2024.

A l'occasion de cette convention n°2 du projet Rando Millevaches, un avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la mise en place d'une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée a été établi afin de prolonger les contrats relatifs aux prestations de traduction et de développement web.

Cet avenant avait pour objet de prolonger la convention constitutive d'un groupement de commandes jusqu'à la date de fin du dernier contrat de prestation (fin 2024) et d'intégrer la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour au groupement de commandes ainsi que les communautés de communes de Noblat, de Brance-Combade et des Portes de Vassivière. En 2024, le comité de pilotage a proposé de pérenniser le projet via une nouvelle convention et de poursuivre avec un chargé de mission PNR ML « animation du projet Rando Millevaches » à hauteur d'un temps complet de travail pendant 3 ans.

Le comité de pilotage a décidé de conserver le mécanisme de répartition financière en fonction du nombre d'habitants sur les périmètres administratifs des partenaires. Pour que l'ensemble des partenaires continuent à être pleinement concernés par ce projet collectif, l'objectif de privilégier la réalisation des projets Rando Millevaches à l'échelle du territoire du projet (territoire hors Parc) a été réaffirmé.

Description du projet :

A/ Convention cadre du projet Rando Millevaches :

Le nouvelle convention-cadre du projet Rando Millevaches débutera donc le 1er janvier 2025 pour une durée de 3 ans. Elle traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant la poursuite du projet Rando Millevaches destiné à gérer et valoriser l'offre touristique de randonnée.

Cette convention précise :

- Les objectifs poursuivis,
- La nature des actions programmées,
- La gouvernance mise en place et les moyens d'animation,
- Les coûts prévisionnels,
- Le plan de financement prévu,
- Les engagements des signataires.

Le programme d'actions qui découle des objectifs est le suivant :

- Poursuivre la saisie de l'offre des activités de pleine nature à partir des contenus proposés par les partenaires selon les pratiques :
 - Itinéraires de randonnée pédestre,
 - Les parcours trail,
 - Les circuits cycloroute,
 - L'offre canoë,
 - Les parcours d'orientation.

Les partenaires sont à l'initiative de la création d'itinéraires et le développement de projets d'activités de pleine nature. Sur demande d'un partenaire, le PNR ML peut accompagner la structure au développement d'un ou plusieurs projets localisés. Suite à ce travail, les données de saisie sont envoyées au PNR ML pour valoriser le travail effectué.

- Développer des itinérances VTT, cycloroute ou trail associant plusieurs partenaires du projet Rando-Millevaches, dimension supra-communautaire ;
- Développer et valoriser l'offre Rando Rail ;
- Assurer le suivi administratif et animation du projet ;
- Intégrer des données utiles et complémentaires bénéfiques aux utilisateurs ;
- Réaliser des analyses de fréquentation ;
- Former des partenaires à l'administration et/ou l'utilisation de l'outil selon les besoins de chaque structure ;
- Promouvoir l'outil Rando Millevaches ;

- o Accompagner les partenaires sur des projets de valorisation de leur territoire et itinéraires ;
- o Poursuivre la traduction franco-anglaise des contenus ;
- o Accompagner des projets d'implantation d'abris de bivouac sur tout le territoire du projet afin de compléter l'offre sur Rando Millevaches qui valorise les parcours en itinérance. Des groupes de travail seront proposés autour de cette thématique, toutes les structures intéressées pourront participer à ces réunions.
- o Chaque structure dispose d'un temps de travail du chargé de mission du PNR ML « Animation Rando Millevaches ». Ce temps est calculé en fonction de la clé de répartition et du financement qu'apporte la structure au projet. Si elle souhaite mobiliser le chargé de mission pour cette mission, ce sera crédité de son « temps de structure ».

Pour mener à bien le programme d'actions, un chargé de mission « animation du projet Rando Millevaches » à hauteur d'un équivalent temps plein est prévu pendant la durée de la convention. Cet agent est employé par le PNR ML. Les communes et communautés de communes participent à hauteur de 80 % aux frais salariaux liés à cet emploi selon la clef de répartition présentée ci-après. Le PNR finance les 20 % restant.

Par ailleurs, le PNR ML se charge :

- o D'assurer la coordination du projet (organiser, coordonner et animer le comité de pilotage, le comité technique et les commissions thématiques).
- o D'apporter une assistance administrative au coordonnateur du groupement de commandes. La Communauté de communes de Ventadour-Egletons-Monédières est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes pour les prestations du développement web et de la traduction ainsi que les autres prestations diverses hors actions de communication.
- o D'assurer la passation et l'exécution des marchés de prestations de communication pour la promotion de l'application.
- o De réaliser un appel de fonds annuel au moyen de factures électroniques via Chorus pro en prenant en compte la répartition financière en fonction du nombre d'habitants pour le règlement de la participation financière de chacun des partenaires aux prestations de communication et aux frais salariaux. Le délai de paiement pour les structures concernées sera de 30 jours.

La clef de répartition retenue pour le projet est celle du nombre d'habitants par collectivité. Le nombre d'habitants par collectivité a été actualisé via les données de la population DGF de 2024 (dotation globale de fonctionnement) depuis la précédente convention Rando Millevaches. La population DGF est constituée de la somme des trois éléments suivants : la population INSEE d'une collectivité, le nombre de résidences secondaires sur ce territoire et le nombre de places de caravanes présentes sur le territoire.

En cas de modification du périmètre d'une collectivité signataire en cours de convention, une nouvelle clef de répartition sera calculée sur la base de la population DGF 2024. Cette modification fera l'objet d'un avenant.

La clef de répartition est la suivante :

Nom du groupement	Somme de Population municipale*	Part de la population (%)
CC Briance Combade	6 054	3,90%
CC Marche et Combraille en Aquitaine	16 461	10,61%
CC Creuse Grand Sud	14 241	9,18%
CC de Noblat	12 570	8,10%
CC de Ventadour - Egletons - Monédières	12 965	8,36%

CC des Portes de Vassivière	7 360	4,74%
CC du Pays d'Uzerche	11 177	7,21%
CC Haute-Corrèze Communauté	38 954	25,11%
CC Vézère-Monédières- Millesources	8 155	5,26%
CC Creuse Sud-Ouest	17 160	11,06%
CC du Pays de Lubersac- Pompadour	8 404	5,42%
Le Lonzac	1066	0,69%
Saint-Augustin	552	0,36%
TOTAL	155 119	100,00%

Le budget du programme Rando Millevaches pour 2025, 2026 et 2027 et son plan de financement est le suivant :

Nom du groupement	Somme de Population municipale	Part de la population (%)	Frais salariaux pour 3 ans	Frais d'actions TTC (communication, traduction, hébergement et maintenance du site) pour 3 ans	Montant supplémentaire (dépenses non anticipées) pour 3 ans	TOTAL pour 3 ans	TOTAL pour 1 an
CC Briance Combade	6 054	3,90%	3 971,69 €	2 264,41 €	585,42 €	6 821,52 €	2 273,84 €
CC Marche et Combraille en Aquitaine	16 461	10,61%	10 799,13 €	6 157,00 €	1 591,78 €	18 547,91 €	6 182,64 €
CC Creuse Grand Sud	14 241	9,18%	9 342,71 €	5 326,64 €	1 377,10 €	16 046,46 €	5 348,82 €
CC de Noblat	12 570	8,10%	8 246,47 €	4 701,63 €	1 215,52 €	14 163,61 €	4 721,20 €
CC de Ventadour - Egletons - Monédières	12 965	8,36%	8 505,60 €	4 849,37 €	1 253,71 €	14 608,69 €	4 869,56 €
CC des Portes de Vassivière	7 360	4,74%	4 828,48 €	2 752,90 €	711,71 €	8 293,09 €	2 764,36 €
CC du Pays d'Uzerche	11 177	7,21%	7 332,60 €	4 180,59 €	1 080,82 €	12 594,01 €	4 198,00 €
CC Haute-Corrèze Communauté	38 954	25,11%	25 555,52 €	14 570,18 €	3 766,85 €	43 892,54 €	14 630,85 €
CC Vézère-Monédières-Millesources	8 155	5,26%	5 350,03 €	3 050,26 €	788,59 €	9 188,88 €	3 062,96 €
CC Creuse Sud Ouest	17 160	11,06%	11 257,71 €	6 418,45 €	1 659,37 €	19 335,52 €	6 445,17 €

CC du Pays de Lubersac-Pompador	8 404	5,42%	5 513,39 €	3 143,39 €	812,67 €	9 469,45 €	3 156,48 €
Le Lonzac	1066	0,69%	699,34 €	398,72 €	103,08 €	1 201,15 €	400,38 €
Saint-Augustin	552	0,36%	362,14 €	206,47 €	53,38 €	621,98 €	207,33 €
TOTAL participation CC et communes	155 119	100,00%	101 764,80 €	58 020,00 €	15 000,00 €	174 784,80 €	58 261,60 €
TOTAL participation PNR			25 441,20 € ¹	2 700,00 € ²		28 141,20 €	9 380,40 €
TOTAL FINAL (CC et communes + PNR)			127 206,00 €	60 720,00 €	15 000 €	202 926,00 €	67 642,00 €

¹ (soit 20% des frais salariaux à la charge du PNR)

² (soit 10% des frais de communication à la charge du PNR)

Un montant supplémentaire a été ajouté au plan de financement prévisionnel afin d'anticiper d'éventuelles dépenses non prévues initialement par le plan d'actions de la présente convention (développements web exceptionnels, actions de communication hors budget et non prévues par le plan de communication...).

Le coût prévisionnel total de l'opération s'élève à 202 926 € TTC pour 3 ans (2025, 2026 et 2027) répartis de la façon suivante :

- 30 % de dépenses en actions,
- 63 % de dépenses d'animation
- 7 % de dépenses imprévues.

Détails des dépenses :

- *Détail des dépenses de prestations*

Les dépenses de prestations correspondent aux frais de communication, de traduction des itinéraires, d'hébergement et de maintenance du site internet.

Budget communication	Pour 1 an	Pour 3 ans
Frais de communication	9 000 € TTC	27 000 € TTC
PNR (10%)	900 €	2 700 €
Frais de communication à répartir entre les autres partenaires	8 100 €	24 300 €

Le PNR participe au financement des frais de communication à hauteur de 10%.

Les Communautés de communes et communes signataires de la convention assurent le financement du reste des frais soit 90%.

Budget traduction	Pour 3 ans
Frais de traduction	15 000 € TTC

Les Communautés de communes et communes signataires de la convention assurent le financement de 100% des frais de traduction.

Hébergement et maintenance	Pour 1 an	Pour 3 ans
Frais hébergement et maintenance	6 240 € TTC	18 720 €

Les Communautés de communes et communes signataires de la convention assurent le financement de 100% des frais d'hébergement et de maintenance.

- *Détail des frais salariaux*

Plan prévisionnel	Pour 1 an	Pour 3 ans
1 ETP (salaires + assurance + frais de structure)	42 402 €	127 206 €
PNR (20%)	8 480,4 €	25 441,2 €
Frais de fonctionnement à répartir entre les autres partenaires	33 921,6 €	101 764,8 €

Le PNR participe au financement des frais salariaux à hauteur de 20%.

Les Communautés de communes et communes signataires de la convention assurent le financement du reste des frais soit 80%.

- *Détails du montant supplémentaire pour anticiper des dépenses imprévues par le plan d'actions de la convention*

Plan prévisionnel	Pour 1 an	Pour 3 ans
Montant supplémentaire	5 000 €	15 000 €

Un montant supplémentaire dit d'imprévus a été ajouté au plan prévisionnel afin d'anticiper toutes dépenses non prévues par le plan d'actions de la présente convention (développements web exceptionnel, actions de communications hors budget prévu par plan de communication...). Les Communautés de communes et communes signataires de la convention assurent le financement de 100% de ce montant supplémentaire.

Budget triennal et plan de financement spécifique au PNR ML :

Dépenses		Recettes		
Items de dépenses	Budget	Financier	%	€
Frais salariaux	127 206 €	Partenaires	80%	101 765 €
		Autofinanceme	20%	25 441 €
Communication	27 000 €	Partenaires	90%	24 300 €
		Autofinanceme	10%	2 700 €
Total 3 ans	154 206 €		100%	154 206 €

Soit un autofinancement sur 3 ans de 28 141 € TTC (9 380 €/an)

B/ Convention de constitution d'un groupement de commandes :

Une autre convention doit être signée entre tous les partenaires pour qu'ils se constituent en un groupement de commandes afin de répondre aux besoins suivants :

- o Mise en place, développement d'une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée et prestations de traduction.
- o Prestations diverses en lien avec l'application Rando Millevaches (hors actions de communication).

La Communauté de communes de Ventadour-Egletons-Monédières est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes. Le PNR lui apporte une assistance administrative.

Le coordonnateur assure l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs prestataires et de passation des marchés publics dans le cadre de l'objet du groupement dans le respect du code de la commande publique.

Il est chargé, avec l'assistance administrative du PNR, de :

- o Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- o Recenser les besoins des membres du groupement ;
- o Elaborer les documents de la consultation :

- Règlement de la Consultation (critères d'attribution) ;
- Cahier des Charges ;
- Actes d'Engagement.
- - Faire valider ces documents par l'ensemble des membres du groupement ;
- - Assurer la publicité des consultations nécessaires ;
- - Assurer l'ensemble des opérations de sélection ;
- - Retenir l'offre économiquement la plus avantageuse après avoir recueilli l'avis de la commission MAPA ;
- - Informer les candidats non retenus du résultat de la mise en concurrence.

Le coordonnateur est en outre chargé de :

- - Signer et notifier les accord cadres et les marchés aux différents prestataires,
- - Préparer et conclure les éventuels avenants aux marchés ;
- - Transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution des marchés.
- - Signer les contrats passés avec les prestataires.

Le suivi de l'exécution et le règlement des facturations des marchés afférents est à la charge de chaque commune et chaque Communauté de communes bénéficiaire.

Cette convention constitutive d'un groupement de commandes entre en vigueur le 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de valider le projet de convention-cadre du projet Rando Millevaches 2025-2026-2027 ;
- de valider le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes 2025-2026-2027 ;
- de valider le plan de financement prévisionnel du projet et dédié au PNR ML sur la période du 01/01/2025 au 31/12/2027 ;
- d'autoriser le Président à
 - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des présentes actions et à engager les dépenses correspondantes ;
 - signer tout document afférent à la bonne exécution des présentes opérations ;
 - engager la procédure de commande publique permettant la réalisation des prestations externalisées prévues dans le plan de financement, et signer tous les documents correspondants ;
 - prendre toute décision concernant ces opérations ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites aux budgets des exercices concernés, aux chapitres correspondants.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de valider le projet de convention-cadre du projet Rando Millevaches 2025-2026-2027 ;
- de valider le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes 2025-2026-2027 ;
- de valider le plan de financement prévisionnel du projet et dédié au PNR ML sur la période du 01/01/2025 au 31/12/2027 ;
- d'autoriser le Président à

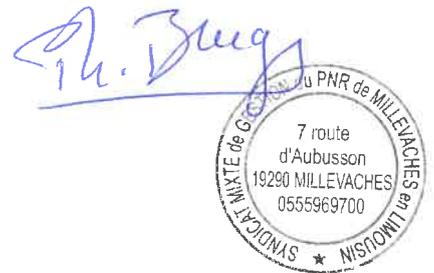
- prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des présentes actions et à engager les dépenses correspondantes ;
 - signer tout document afférent à la bonne exécution des présentes opérations ;
 - engager la procédure de commande publique permettant la réalisation des prestations externalisées prévues dans le plan de financement, et signer tous les documents correspondants ;
 - prendre toute décision concernant ces opérations ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites aux budgets des exercices concernés, aux chapitres correspondants.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	3	3	6		
Départemental = 6	2	2	3	6		
Communes = 8	1	4	5	5		
EPCI = 4	1	4	4	4		
TOTAL = 24		13	15			

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le 10/12/24
Et qu'elle a été affichée le 10/12/24



Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 019-251900130-20241203-B_2024_59-DE